

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception : 20/11/2018

Dossier complet le : 20/11/2018

N° d'enregistrement : 2018\_3102

### 1. Intitulé du projet

Extension du périmètre d'épandage des boues issues de station d'épuration de NESTLE PURINA PETCARE France Usine d'Aubigny dans le département de la Somme (80)

### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

NESTLE PURINA PETCARE France Usine d'Aubigny 80

Nom, prénom et qualité de la personne  
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

30207946200206

Forme juridique

5710 Société par action  
simplifiée

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1. Installations Classées pour la Protection Environnement. a. Autres Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation	Cette extension s'appuie sur les termes de la circulaire ICPE du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R-512-33 du code de l'environnement : chapitre III paragraphe h épandages

### 4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le présent dossier est relatif à l'étude d'extension du périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de NESTLE PURINA PETCARE France Usine d'Aubigny dans le département de la Somme.  
Les boues sont actuellement recyclées en agriculture selon les modalités de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 modifiant et/ou complétant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005.  
La production maximale de matière sèche Hors chaux est inférieure au seuil réglementaire des 550 tonnes.  
Le dossier repose sur l'intégration de nouvelles parcelles totalisant 679.06 hectares, dont 632.49 hectares classées aptes à l'épandage, dans le périmètre d'épandage autorisé qui regroupait 1179.56 hectares au total dont 1121.43 hectares aptes.



#### 4.2 Objectifs du projet

L'épandage des boues de NESTLE PURINA PETCARE France Usine d'Aubigny dans le département de la Somme est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 modifiant et/ou complétant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005.

NESTLE PURINA PETCARE France Usine d'Aubigny souhaite déposer un dossier d'étude d'extension du périmètre d'épandage afin de pérenniser la filière épandage surtout pendant la période du printemps.

#### 4.3 Décrivez sommairement le projet

##### 4.3.1 dans sa phase travaux

La production totale de boues liquides oscille annuellement entre 4583 et 7031 m<sup>3</sup> sur la période 2014-2017 soit une production maximale sèche de 260 tonnes par an.

Cette extension de périmètre permettra de recycler une partie de la production de boues obtenues au printemps pour un maximum annuel de 10 tonnes d'azote soit l'équivalent de 2500 m<sup>3</sup> de boues liquides.

Cette étude permettra de retenir les parcelles agricoles de 9 agriculteurs situées sur 16 communes de la Somme. 7 des 16 communes concernées sont déjà cités dans l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005 modifié.

Au total Le dossier repose sur l'intégration de nouvelles parcelles totalisant 679.06 hectares, dont 632.49 hectares classées apte à l'épandage

##### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'objectif du suivi d'exploitation, déjà mis en place, est d'assurer **l'organisation logistique** de la filière, **la traçabilité des boues** de NESTLE PURINA PETCARE France Usine d'Aubigny **et la qualité du recyclage agricole** depuis l'usine d'épuration jusqu'à l'épandage sur les parcelles des agriculteurs.

Cette mission est menée en étroite collaboration avec NESTLE PURINA PETCARE France Usine d'Aubigny qui exploite la station d'épuration, le prestataire qui réalise le transport et l'épandage, le SATEGE et les administrations.

Elle comporte les points suivants :

- » Relation avec les agriculteurs avec prise de commande, envoi des données liées aux épandages et conseils de fertilisation
- » établissement des plannings prévisionnels d'épandage,
- » contrôle de la mise en œuvre,(suivi des boues et des sols, des épandages,...),
- » Suivi administratif avec l'élaboration des Programme Prévisionnels d'Épandage, des cahiers d'épandage et des bilans agronomiques
- » Coordination.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Cette extension s'appuie sur les termes de la circulaire ICPE du 14 mai 2012 sur l'appréciation des modifications substantielles au titre de l'article R-512-33 du code de l'environnement : chapitre III paragraphe h épandages

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
La production totale de boues autorisées	550 tonnes sèches soit l'équivalent de 9170 m3 de boues liquides à une siccité moyenne de 6%
Agriculteurs concernés par l'extension	9
Nombre de communes de la Somme concernées par l'extension	16
Surface totale de l'extension pour la Somme	679.06 Hectares
Surface épandable de l'extension pour La Somme	632.49 Hectares

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_

16 communes de la SOMME concernées par l'extension :  
Aubigny, Bussy les Daours, Fouillois, Lamotte Brebières, Daours, Pont Noyelles, Cachy, Bayonvillers, Blangy Tronville, Cerisy, Guillaucourt, Harbonnières, Lamotte Warfusée, Le Hamel, Vaire sous Corbie, Vecquemont

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_

Point d'arrivée :

Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_ Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui  Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui  Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

L'épandage **des boues de NESTLE PURINA PETCARE France** Usine d'Aubigny dans ce département de la SOMME est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 modifiant et/ou complétant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005.

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative



## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une carte d'ensemble du périmètre d'épandage, sur laquelle sont identifiées les ZNIEFF, est jointe en annexe n°7. Une parcelle entière de 2.23 hectares (parcelle SO 14 sur la commune de Cachy section ZB numéro 7) et une partie de la parcelle S 15 (commune de Cachy section ZC numéros 15 et 16 en partie) sont situées dans une partie de la ZNIEFF code 220005023. Les autres parcelles ne sont pas concernées par les ZNIEFF à savoir les codes 220320028.220320034.220013997.220005023.220320014.22005005.220320025.220013977.220320022 et 220013996.
En zone de montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes : Site internet DREAL Hauts de France ; <a href="http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</a>
Sur le territoire d'une commune littorale	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Une carte identifiant les zones humides situées sur les communes du périmètre d'épandage est jointe en annexe n°8. Néanmoins, aucune parcelle ne se situe dans ces zones humides. Certaines zones sont situées à proximité des parcelles. Néanmoins, l'épandage sera réalisé uniquement en période de ressuyage des sols et sur des terres cultivées.

<p>Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)</p> <p>Si oui, est-il prescrit ou approuvé</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :  Site internet DREAL Hauts de France ; <a href="http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</a>  Site internet de la préfecture du Nord : <a href="http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies">http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/Plans-de-prevention-des-risques-d-inondation-PPRI/PPRN-approuves-et-PPR-modifies</a></p>
<p>Dans un site ou sur des sols pollués</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées.</p>
<p>Dans une zone de répartition des eaux</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :  <a href="https://geo.data.gouv.fr">https://geo.data.gouv.fr</a> « Zones de répartition des eaux (ZRE) – Métropole »  Une carte d'ensemble du périmètre d'épandage, sur laquelle sont identifiées les zones de répartition des eaux, est jointe en annexe n°9.</p>
<p>Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucun épandage n'est réalisé dans un périmètre rapproché de protection d'un captage AEP.</p>
<p>Dans un site inscrit</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<p><b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Oui    Non</b></p> <p style="text-align: center;"><b>Lequel et à quelle distance ?</b></p>		
<p>D'un site Natura 2000</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune parcelle n'est située dans une zone Natura 2000.  Des parcelles sont situées à moins de 2 kilomètres des Zones Natura 2000 référencées FR2200356, FR2212007 et FR2200357.</p>
<p>D'un site classé ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Ces données ont été vérifiées à partir des sources suivantes :  Site internet DREAL Hauts de France ; <a href="http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/">http://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/</a>  Un site du ministère de la culture : <a href="http://atlas.patrimoines.culture.fr">http://atlas.patrimoines.culture.fr</a></p>



6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?			
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines			
	Est-il excédentaire en matériaux			
	Est-il déficitaire en matériaux Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol			
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques			L'épandage est réalisé uniquement sur des parcelles cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Les boues étant enfouies dans les plus brefs délais après l'épandage, le risque d'ingestion est très limité. Par ailleurs, les boues n'ont pas une odeur appétante, ce qui permet d'éviter tout risque d'ingestion de boues par le gibier ou autre animal errant. D'autre part, les épandages se pratiquant uniquement sur parcelle labourable et non sur prairie, aucun risque n'est à prévoir vis à vis du bétail (bovins, ovins...).
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site			Aucune parcelle n'est située dans une zone Natura 2000. Une carte identifiant les zones Natura 2000 est jointe en annexe n°6.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire		Il faut rappeler que les épandages des boues sont réalisés sur des parcelles agricoles régulièrement cultivées sur lesquelles ne se trouve aucune flore sauvage. Ces parcelles sont toutes exploitées dans le cadre de pratiques culturales raisonnées (travail du sol, rotations culturales, désherbage, etc). Bien qu'aucune zone Natura 2000 ne soit recensée sur les communes du périmètre d'épandage des boues de NESTLE PURINA PETCARE France Usine d'Aubigny, il est nécessaire de préciser que l'épandage des boues n'aura aucune incidence sur ces zones spécifiques. La démonstration de cette absence d'incidence est détaillée en annexe n°11.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes		
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques		Aucun Plan de Prévention des Risques Technologiques approuvé n'est inventorié sur les communes du périmètre d'épandage
	Est-il concerné par des risques naturels		Aucun Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé n'est inventorié sur les communes du périmètre d'épandage.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires		"L'application des précautions d'usage recommandées par le Comité Supérieur d'Hygiène Publique de France (CSHPF) et reprises par la réglementation, et le cas échéant la mise en œuvre de méthodes complémentaires d'hygiénisation des boues fixées par la réglementation, ou encore le respect des recommandations de l'Académie Nationale de Médecine, permettent de maîtriser les risques pathogènes. Les recommandations du CSHPF, ainsi que la réglementation, fixent aussi des valeurs limites en métaux pour l'épandage des boues, permettant de réduire le risque résiduel dû aux éléments traces métalliques. Par ailleurs, la France est un des rares pays à prévoir des spécifications réglementaires concernant les composés traces organiques
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		Le trafic routier dédié au recyclage agricole des boues de de NESTLE PURINA PETCARE France Usine d'Aubigny dans la zone d'extension correspondra au transport de 2500 m3 de boues liquides. Les dispositifs type tracteurs agricoles- tonne à lisier empruntent les grands axes routiers puis les routes départementales et communales. Ces routes ou chemins sont déjà empruntés par des attelages agricoles. De plus, ce transport se fait déjà depuis de nombreuses années. Aucune modification n'est donc prévue sur la fréquentation routière.
	Est-il source de bruit Est-il concerné par des nuisances sonores		La nuisance sonore liée aux épandages est comparable au bruit d'un travail agricole classique qui aurait dû être réalisé même s'il n'y avait pas eu d'épandage de boues : les éléments fertilisants amenés par les boues permettent de réduire les apports d'engrais minéraux. De plus l'enfouissement direct des boues liquides par le dispositif d'épandage limite le déchaumage de la parcelle, travail qui est réalisé par les agriculteurs utilisateurs de boues ou non.



	<p>Engendre-t-il des odeurs Est-il concerné par des nuisances olfactives</p>		<p>Les boues liquides de NESTLE PURINA PETCARE France Usine d'Aubigny seront enfouies directement par le dispositif d'épandage à l'exception des parcelles en prairie et déjà ensemencées ( CIPAN ou céréales). La distance réglementaire d'isolement vis-à-vis des habitations est et sera respecté à savoir 100 mètres. Le phénomène de fermentation est donc limité et en conséquence les nuisances olfactives sont faibles.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations Est-il concerné par des vibrations</p>		
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses Est-il concerné par des émissions lumineuses</p>		
<p><b>Emissions</b></p>	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air</p>		<p>Le principe du recyclage agricole n'a aucun impact sur la qualité de l'air. Les boues ne contiennent pas d'élément volatile capable de modifier la composition de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides Si oui, dans quel milieu</p>		
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>		
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux</p>		<p>L'épandage est la valorisation d'un déchet non-dangereux. Ce projet n'engendre donc pas la production de déchets supplémentaires.</p>



<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette activité d'épandage des boues sur la couche arable de parcelles agricoles, similaire à l'épandage d'engrais ou d'autres amendements organiques ou calcaïques, ne fait l'objet d'aucune intervention sur le sous-sol (archéologie) ni sur les monuments historiques. Aucun site inscrit/classé n'a été répertorié sur les communes concernées par l'extension du plan d'épandage. L'épandage des boues sera effectué uniquement sur des parcelles cultivées en dehors de ces lieux spécifiques. Cette activité n'a donc pas d'impact sur les biens et le patrimoine culturel.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'épandage de boues sur des terres cultivées est une pratique culturelle similaire à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calcaïques (vinasse, écumes, compost,...) Cette pratique ne modifie pas l'usage du sol. Le parcellaire concerné est constitué de terres agricoles, exemptes de construction. L'activité projetée est de nature agricole et ne prévoit pas de construction au sein du périmètre. L'habitat dans le secteur est regroupé en bourgs ou villages de quelques centaines à quelques milliers d'habitants. La majorité des communes concernées ont un territoire étendu et ont conservé leur caractère rural. Par ailleurs, toute parcelle ne respectant pas les distances réglementaires d'isolement.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

L'arrêté préfectoral du 02 novembre 2005 modifié, annexe II, stipule que : « la fréquence de retour sur une même parcelle est de 2 ans, voire 4 ans pour les parcelles recevant d'autres amendements (animaux ou effluents Roquette) »

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

Ces éléments sont traités en annexe n°10.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé Expliquez pourquoi.

L'épandage **des boues de NESTLE PURINA PETCARE France** Usine d'Aubigny dans ce département de la SOMME est déjà pratiqué et encadré par l'arrêté préfectoral du 28 avril 2009 modifiant et/ou complétant l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2005. Il s'agit d'une extension du périmètre d'épandage. Nous rappelons également qu'il s'agit d'une pratique pouvant être assimilée à des épandages d'effluents d'élevage ou d'autres sous-produits organiques ou calcaïques (vinasse, écumes, compost,...). Elle s'intègre dans la réflexion de la fertilisation des agriculteurs et respecte les principes de « l'agriculture raisonnée » et de l'« économie circulaire ». D'autre part pour cette filière active, un contrôle étoffé et continu des boues et des sols épandus, ainsi que des pratiques d'épandage est déjà réalisé. Plusieurs documents assurant la traçabilité des épandages et la transparence de cette pratique, sont envoyés aux administrations départementales et sont consultables par le public.

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié ;</b>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>



## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Annexe n°7 : Carte d'ensemble du périmètre d'épandage sur laquelle sont identifiées les ZNIEFF.  
Tableau des ZNIEFF inventoriées.

Annexe n°8 : Carte d'ensemble du périmètre d'épandage sur laquelle sont identifiées les Zones Humides

Annexe n°9 : Carte d'ensemble du périmètre d'épandage, sur laquelle sont identifiées les zones de répartition des eaux

Annexe n°10 : Mesures envisagées pour réduire les inconvénients du projet

Annexe 11 : Démonstration de l'absence d'incidence sur les zones Natura 2000

### Objet

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

AUBIGNY

le,

20 novembre 2018

Signature



NESTLE PURINA PETCARE France S.A.S.  
Rue de l'Europe  
80800 AUBIGNY  
SIRET 902 079 462 00208